

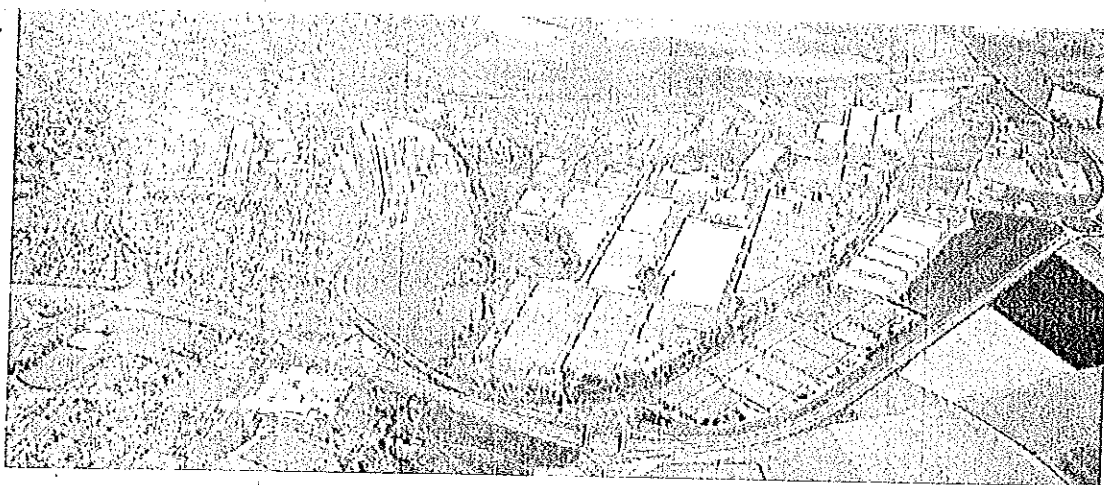


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement ARC INTERNATIONAL FRANCE

Communes d'ARQUES ET BLENEDECQUES



Bilan de la concertation du public

23 juin au 23 juillet 2014 inclus

Bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés

à l'élaboration du PPRT

28 Mai au 28 Juillet 2014

Août 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du logement

NORD-PAS-DE-CALAIS

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2010 prescrivant le lancement de la procédure de mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement ARC INTERNATIONAL FRANCE, les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public en application de l'arrêté préfectoral du 23 juin au 23 juillet 2013 inclus :

- en mairies d'Arques et Blendecques,
- sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le présent bilan de la concertation du public est mis à disposition du public en Préfecture du Pas-de-Calais, ainsi qu'en mairies d'Arques et Blendecques conformément à l'arrêté préfectoral de prescription.

Ce bilan a été parallèlement mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nord Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-PPRT->

Ce bilan comprend également les observations émises par les Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT lors de la phase de consultation du 28 mai au 28 juillet 2014.

REMARQUES ET OBSERVATIONS ÉMISES SUR LE PROJET DE PPRT DE ARC INTERNATIONAL FRANCE

LORS DE LA PHASE DE CONCERTATION DU PUBLIC S'ÉTANT DÉROULÉE DU 23 JUIN AU 23 JUILLET 2014 INCLUS

| Intitulé de la remarque / observation |
|---|
| <u>CONCERTATION DU PUBLIC</u> |
| Concertation du public via le registre mis à disposition en mairie d'Arques |
| <i>Absence de remarque portée sur le registre</i> |
| Concertation du public via le registre mis à disposition en mairie de Blendecques |
| <i>Absence de remarque portée sur le registre</i> |
| Concertation du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais |
| <i>Absence de remarque transmise par voie électronique</i> |

REMARQUES ET OBSERVATIONS ÉMISES SUR LE PROJET DE PPRI DE ARC INTERNATIONAL FRANCE

LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS DU 28 MAI AU 28 JUILLET 2014 INCLUS

Intitulé de la remarque / observation

CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS

Etablissement ARC INTERNATIONAL FRANCE

Avis réputé favorable en l'absence de réponse.

Commune d'Arques

Lors de sa réunion du 8 juillet 2014, le conseil municipal de la commune d'Arques a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de PPRT en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre a posteriori des mesures d'information des populations, comme évoqué précédemment (ie : « il faut insister sur l'importance de l'information des populations qui devra être mise en œuvre, en lien avec la CSS, tant l'information préventive des populations que l'information des acquéreurs et locataires d'un bien sur le périmètre d'étude et à proximité, pour informer sur le risque encouru et les mesures mises en œuvre pour limiter ce risque ») (délibération 2014-152 URBMC)

Commune de Blendecques

Avis réputé favorable en l'absence de réponse.

Communauté d'agglomération de Saint-Omer

Lors de sa réunion du 26 juin 2014, le conseil de la communauté d'agglomération de Saint-Omer a émis un avis favorable à la majorité absolue au projet de PPRT en insistant sur la nécessité de mettre en œuvre, a posteriori, des mesures d'information des populations comme évoqué précédemment (ie : « il faut insister sur l'importance de l'information des populations qui devra être mise en œuvre, en lien avec la CSS, tant l'information préventive des populations que l'information des acquéreurs et locataires d'un bien sur le périmètre d'étude et à proximité, pour informer sur le risque encouru et les mesures mises en œuvre pour limiter ce risque ») (délibération 398-14 URBA BC)

Commission de suivi de site

Par courrier du 28 juillet 2014, le SDIS a précisé qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet de PPRT.

Par courrier du 30 juillet 2014, le président de la Commission de suivi de site d'Arc International a fait part de son avis favorable au projet de PPRT.

Conseil général du Pas-de-Calais

Avis réputé favorable en l'absence de réponse.

Intitulé de la remarque / observation

Conseil régional du Nord – Pas-de-Calais

Avis réputé favorable en l'absence de réponse.

RÉPONSES APPORTÉES PAR L'ÉQUIPE PROJET
AUX REMARQUES ET OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC ET PAR LES POA

Réponses apportées par l'équipe projet aux observations / remarques formulées sur le projet de PPRT lors des phases de consultation des POA et de concertation du public

Éléments de réponse à la commune d'Arques et à la Communauté d'agglomération de Saint-Omer :

Concernant l'information des acquéreurs et locataires de biens immobilier, le 1^{er} juin 2006 est entrée en vigueur l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prévu par l'article 77 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cet article a maintenant été codifié au L.125-5 du Code de l'environnement.

En cas de vente d'un bien immobilier, le formulaire « Etat des risques naturels, miniers et technologiques » doit être joint à la vente. Un extrait concernant les PPRT figure ci-après :

- 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)
 - > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT technologiques prescrit, et non encore approuvé
 - o oui non
 - > si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 - o effet thermique effet de surpression
 - > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT technologiques approuvé
 - o oui non
 - > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRT technologiques
 - o si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRT technologiques ont été réalisés
 - o oui non
 - o oui non

Concernant l'information préventive des populations, en application de l'article 13 de la directive « Seveso 2 », les sites industriels à « hauts risques » classés « Seveso seuils haut » (SEVESO AS) ont l'obligation de réaliser une action d'information des populations riveraines tous les 5 ans. La société Arc International est concernée par cette obligation d'information. Ainsi, elle a participé sous l'égide du SPPPI Flandre-Côte d'Opale et en coordination avec les services de l'Etat, à la dernière campagne d'information (plaquette d'information distribuée dans les boîtes aux lettres et site www.seveso2.com/fr) en 2010. La prochaine campagne est programmée en 2015.

